

## ARRETE N° 250

Le Ministère de l'Intérieur,  
Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale compétente en date du 18 février 2016,

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de **médecin de classe exceptionnelle** de sapeurs-pompiers professionnels du Loiret est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

#### N° 1 – Marianne VASSEUR

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret et le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 30 mars 2016